

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. REGLEMENT

Droit de Prémption Urbain

3.2 Documents graphiques

Centre de la commune au 1/2 000 ème

Le plan est annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 12/01/06 approuvant le PLU. Le Président Yves Krattinger

Communauté de Communes du Pays Riolois  
44 rue Charles De Gaulle  
70190 RIOZ  
Tél : 03 84 91 84 94 - Fax : 03 84 91 88 24  
cc.pays.riolois@wanadoo.fr

<b>Pièce N°3.2</b>	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Plan actualisé le : 10. 01. 06	<i>visé à par : 31/01/2013 : DPU</i>
Arrêté par délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolois : 11. 03. 05	ARRIVÉE
Approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolois : 12. 01. 06	13 JUN 2013
INITIATIVE Aménagement et Développement Siège social : 4, Passage Jules César - 70000 VESOUL Tél : 03 83 73 46 47 - Fax : 03 83 73 46 48 cc.initiative@wanadoo.fr	CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ - 3

LEGENDE :

Zone où s'applique le Droit de Prémption Urbain  
--- Limite de zones --- Limite de secteurs

ZONES URBAINES

- UA Zone d'habitat dense à caractère ancien
- UB Zone d'extension récente

ZONES A URBANISER

- AU Zone à urbaniser sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble et nécessitant une modification ou une révision du PLU
- 1AU Zone à urbaniser soit sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements de la zone suivant les dispositions du règlement

ZONES AGRICOLES

- A Zone vouée à l'agriculture

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone naturelle de protection de la nature
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation
- NI Secteur de la zone N réservée à des activités de loisirs
- Espace Boisé Classé
- Périmètres liés aux exploitations agricoles (50 ou 100 m)

